



**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Approbation de la  
convention  
financière 2022  
avec le Centre  
Social**

**DELIBERATION N° 7**

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 8 avril 2022**

**Membres présents** : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - A.DARTIGUES - J.DARIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - B.GERY - A.VALETTE - E.DEITIEUX - C.MARTIN - M.BECRET - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

G. LASSABE donne pouvoir à J.DARRIGADE  
C.DUFOUR donne pouvoir à F.GONZALEZ  
X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ  
MA THEBAUD donne pouvoir à J.RANCE  
D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

**Secrétaire de séance** : JP ALPHA

*Mesdames Laurence GUYONNIE, Monia EVENE, Messieurs Jean Pierre ALPHA, Jonathan DARRIGADE, administrateurs ne prendront pas part au vote*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216401406-20220415-07\_14\_04\_2022-DE

**Approuve** la convention financière conclue pour l'association Centre Social Dou Boucaou pour un montant de 390 000 € dont 127 489 € au titre des activités périscolaires de la Ville ;

**Précise** que, conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite convention, le montant de la subvention allouée sera minoré des « bonus territoire » versés directement par la CAF au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Président du Centre Social Dou Boucaou ;

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 15 avril 2022

Le Maire,

Francis GONZALEZ

